



Stratégie locale Rhône du TRI d'Avignon – Plaine du Tricastin – Basse Vallée de la Durance



Identifiant du(des) TRI(s)

FRD_TRI_AVIGNON

Région(s)

Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Rhône-Alpes

Département(s)

Ardèche, Bouches-du-Rhône, Drôme, Gard, Vaucluse

Liste des contributions des parties prenantes

Conseil Général d'Ardèche courrier 17	Remarque 1 Le département souhaite être partie prenante dans l'élaboration des stratégies locales de gestion des risques d'inondation, notamment dans le cadre de l'anticipation des montées du Rhône affectant régulièrement la circulation routière sur la RD 86 (objectif 3 : prévision des crues)
CCI Nord Isère courrier 158	Reprend pour son compte l'avis de la CCI Rhône-Alpes (courrier 184)
CCI Rhône-Alpes courrier 184	Remarque 1 Remarques visant à davantage prendre en compte les entreprises Remarque 2 Demande de vigilance quant aux mesures de restrictions qui pourraient être imposées aux zones d'activités déjà existantes et pour lesquelles des débordements conséquents ont pu être constatés notamment en 2003, mais surtout sur le secteur d'Avignon
CCI Pays d'Arles courrier 186	Remarque 1 Demande la reconnaissance comme ESM de l'emplacement prévu pour le projet de redéploiement du MIN de Chateaurenard
Chambre d'agriculture des Bouches du Rhône courrier 197	Confirme l'intérêt à la poursuite de l'objectif de réduction de la vulnérabilité agricole et au dispositif existant

Avis de synthèse et propositions

Conseil Général d'Ardèche

Réponse 1

L'État portera attention au souhait d'association du département dans l'élaboration des stratégies locales, notamment de l'axe Rhône.

CCI Rhône-Alpes

Réponse 1

La réduction de la vulnérabilité doit être une des priorités de la future SLGRI à l'instar de ce qui est prévu dans le cadre de la deuxième phase du Plan Rhône. A ce titre, il convient de préciser que le nouveau POP Rhône Saône approuvé le 11 décembre 2014 par la commission européenne prévoit un type d'action spécifique sur la réalisation des « investissements de prévention et de réduction de la vulnérabilité des activités économiques et de l'habitat ». Dans ce cadre pourront être financés, les diagnostics, mesures organisationnelles et investissements techniques sur les activités industrielles et artisanales ainsi que les dispositifs d'accompagnement spécifiques, techniques, méthodologiques et financiers.

L'expérience montre en effet que pour que de telles opérations puissent aboutir, il est indispensable de s'appuyer sur des relais locaux tels que les CCI à même de mettre en place les dispositifs d'accompagnement indispensables à la réalisation des opérations concrètes de réduction de la vulnérabilité.

Réponse 2

Les éventuelles contraintes au développement des zones d'activité économique ne seront pas générées réglementairement par la SLGRI, mais par les PPRI qui reposent sur une analyse encore plus fine des aléas et des enjeux.

CCI Pays d'Arles

Réponse 1

La liste des Espaces Stratégiques en Mutation telle que définie dans la Doctrine commune pour l'élaboration des PPRI du fleuve Rhône et de ses affluents à crue lente a été validée définitivement par le préfet après avis des instances du Plan Rhône en 2006 et n'a pas vocation à être ouverte à de nouveaux secteurs.